OEA/Ser.W

 CIDI/doc.316/21

 19 mai 2021

 Original: espagnol

PROJET DE RÉSOLUTION

CONVOCATION DE LA NEUVIÈME RÉUNION ORDINAIRE DE LA

COMMISSION INTERAMÉRICAINE DE L’ÉDUCATION

(Déposé par la Délégation d’Antigua-et-Barbuda en sa qualité de président de la Commission interaméricaine de l'éducation)

 LE CONSEIL INTERAMÉRICAIN POUR LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ,

CONSIDÉRANT que la Commission interaméricaine de l'éducation (CIE) est une commission du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) qui a pour objectif de coordonner la mise en œuvre du dialogue ministériel interaméricain dans le domaine de l'éducation, d'identifier les initiatives multilatérales pertinentes et de contribuer à l'exécution des politiques de l'Organisation des États Américains (OEA) dans le domaine du partenariat pour le développement, conformément au Plan stratégique intégral de l'Organisation,

RAPPELANT :

Que chaque commission interaméricaine tient une réunion ordinaire au siège de l'OEA tous les trois ans dans le cadre du cycle ministériel triennal correspondant et en tenant compte du calendrier sexennal des réunions ministérielles mis à jour chaque année par le CIDI en vertu de la résolution AG/RES. 2904 (XLVII-O/17) ;

Que le Secrétariat général, par l'intermédiaire du secrétariat technique du processus correspondant, communique au CIDI les dates proposées pour la réunion, qui sont arrêtées en concertation avec la présidence de la commission en question, au moins 120 jours à l'avance afin que le CIDI puisse décider de sa convocation,

AYANT À L’ESPRIT la résolution CP/RES. 982 (1797/11), « Actualisation des coûts des conférences et réunions financées par l’OEA », adoptée par le Conseil permanent,

DÉCIDE :

1. De convoquer la neuvième réunion ordinaire de la Commission interaméricaine de l’éducation (CIE), laquelle se déroulera en mode virtuel les 14 et 15 octobre 2021.
2. De solliciter l’affectation de $29 158 à imputer sur les ressources inscrites à ce titre au chapitre 7, sous-programme 74F du programme-budget 2021 de l'Organisation, conformément aux dispositions de la résolution CP/RES. 982 (1797/11), afin d’assurer les préparatifs et la réalisation de la neuvième réunion ordinaire de la CIE.

3. De charger le Secrétariat général, par l'intermédiaire du Secrétariat exécutif au développement intégré, de soutenir les travaux de préparation et d'organisation de la neuvième réunion ordinaire de la Commission interaméricaine de l'éducation et de faire rapport au Conseil interaméricain pour le développement intégré sur les résultats s’y rapportant.

CIDRP03191F01